

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION N° 2021-096**

**Objet :** Désignation de la vice-présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur ;

**Entendu** l'exposé de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, Enseignante Chercheure d'Université Côte d'Azur ;

**Considérant** les dispositions de l'article 35 des statuts d'Université Côte d'Azur selon lesquels sur proposition du président d'Université Côte d'Azur, des vice-présidents statutaires sont nommés individuellement par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents ou représentés, et pour le ou les vice-présidents chargés de la recherche et de la formation et de la vie universitaire, après avis conseil académique ;

**Considérant** que la durée du mandat des vice-présidents est fixée par le président et ne peut dépasser la durée de son mandat ;

**Considérant** la proposition faite par M. Jeanick BRISSWALTER de faire nommer par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de vice-présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus, pour une durée égale à celle de son mandat de président ;

**Considérant** que le conseil académique a rendu un avis favorable à cette nomination le 9 septembre 2021 ;

**Considérant** qu'à l'issue du premier tour de scrutin qui s'est tenu le 21 septembre 2021, sur les 29 votes recueillis, 3 votes blancs et 26 votes en faveur de la nomination de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN ont été comptabilisés et que la majorité simple des membres présents et représentés a ainsi été atteinte ;

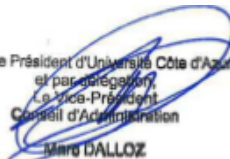
**Décide** de nommer Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de vice-présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus d'Université Côte d'Azur, pour la durée du mandat de président d'Université Côte d'Azur de M. Jeanick BRISSWALTER.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 21 septembre 2021

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Co-Président  
Conseil d'Administration  
Mme DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2021-096**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 SEPTEMBRE 2021  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*